

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/34 en date du 18 décembre 2024 portant sur la révision annuelle des loyers des logement communaux au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédât

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail consenti à chaque locataire prévoit une augmentation du loyer, chaque année, au 1^{er} janvier en fonction des variations de l'IRL du troisième trimestre.

Il y a donc lieu de procéder à la réactualisation pour 2025, sachant qu'une augmentation de 2.47 % est à appliquer.

Logements	Année 2024	Proposition Année 2025	Charges 2025
Au-dessus de la mairie	359.91 €	368.79 €	0.00 €
Au-dessus de la salle des fêtes	359.08 €	367.94 €	0.00 €
Anciens instituteurs	538.14 €	551.43 €	100.00 € (gaz)
Anciennes écoles	606.24 €	621.20 €	0.00 €
Maison du Mas	555.79 €	569.51 €	0.00 €

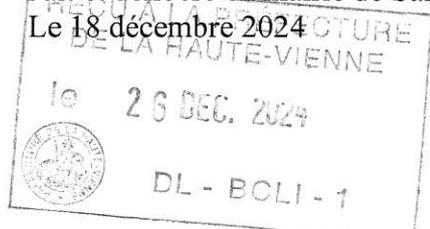
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'augmenter les loyers suivant la révision des loyers ci-dessus présentée conformément au taux en vigueur du 3^{ème} trimestre 2024 pour l'année 2025,
- **Précise** que les charges pour le logement des anciens instituteurs seront de 100.00 € / mois,
- **Donne** pouvoir de signature à Monsieur le Maire, pour tout besoin concernant cette affaire.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 18 décembre 2024



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/35 en date du 18 décembre 2024 portant sur la révision des tarifs concernant la location de la salle des fêtes pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédât

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification des tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas augmenter les tarifs concernant la location de la salle des fêtes pour l'année 2025. Les tarifs, seront donc les suivants :

Location aux particuliers de la Commune :

Salle des fêtes	93.00 €
Cuisine	37.00 €
Vaisselle	37.00 €
Salle de réunion	37.00 €
Salle de réunion avec cuisine + vaisselle	52.00 €

Association de la commune

1 ^{ère} réservation	gratuit
Salle des fêtes	57.00 €
Vaisselle	24.00 €
Cuisine	24.00 €

Particuliers ou associations hors commune

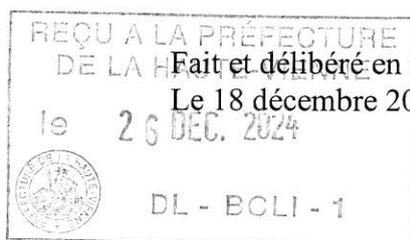
Salle des fêtes	145.00 €
Vaisselle	44.00 €
Cuisine	44.00 €

Assemblée générale, réunions : gratuit

Lors de chaque location (sauf associations de la commune), une **attestation d'assurance** responsabilité civile, en cours de validité sera demandée, ainsi qu'un **chèque de caution de 200 €**.

Celui-ci sera restitué ou détruit, après paiement de la location, si aucun problème n'a été constaté.

Bris de vaisselle : Assiette cassée :	3.00 €
Verre ou tasse cassés :	2.00 €



Le Maire,
Stéphane PREVOST

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/36 en date du 18 décembre 2024 portant sur la révision des tarifs appliqués pour le cimetière pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédât

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification des tarifs actuels des taxes funéraires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les élus **décident** de ne pas augmenter les tarifs. Donc pour l'année 2025, les tarifs seront les suivants :

-- Inhumation en caveau avec ouverture frontale	150.00 €
-- Inhumation en caveau sans ouverture frontale	180.00 €
-- Exhumation, mise en cendrier	200.00 €
-- Inhumation en terre, creusement de fosse	170.00 €
-- Briquetage fosse simple	379.00 €
-- Briquetage fosse double	591.00 €

Travaux effectués à la demande des familles, ou indispensables (creusement et réfection des allées, pose d'appui, nettoyage intérieur de caveau consolidation de cercueils, etc. ...) -- l'heure : **36.00 €**

-- Descente seule (caveau en pierre de taille), présence agent : **36.00 €**

Columbarium :

-- location d'une case pour une période de 15 ans renouvelable	425.00 €
-- Frais d'ouverture et de fermeture des cases	45.00 €
-- Dispersion des cendres au jardin du souvenir	gratuit

En rappelant qu'une case reste propriété de la commune, son utilisation temporaire sera facturée **60.00 €** par année d'utilisation, quelle que soit la durée d'occupation (cette possibilité étant un service pour la population)

Caveau communal :

31.00 € par trimestre pendant 2 ans (tout mois commencé est dû)

A partir de la troisième année d'occupation : **160.00 € par trimestre**

Pris des concessions : 30.00 €/m2



Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 18 décembre 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/37 en date du 18 décembre 2024 portant sur la location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédat

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification du tarif concernant la location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas augmenter le tarif de location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes.
- **Dit** que le tarif de location de la sono lors de la réservation de la salle des fêtes pour l'année 2025 sera de **50.00 €** et qu'une caution de **100.00 €** sera demandée.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 18 décembre 2024



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/38 en date du 18 décembre 2024 portant sur la révision des tarifs concernant la location des groupes électrogènes pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédât

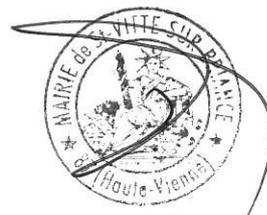
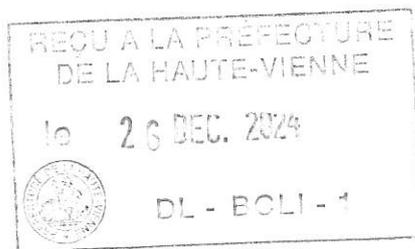
Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification du tarif actuel de la location des groupes électrogènes pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas augmenter le tarif de location des groupes électrogènes,
- **Dit** que le tarif sera de **20.00 €** la journée pour l'année 2025

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 18 décembre 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/39 en date du 18 décembre 2024 portant sur la révision des tarifs concernant la location des tables de la salle des fêtes pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédât

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification du tarif actuel de la location des tables de la salle des fêtes pour l'année 2025.

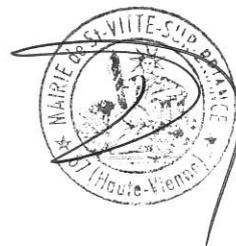
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas augmenter le tarif de location des tables de la salle des fêtes.
- **Dit** que le tarif sera de **7.00 €** la table pour l'année 2025.
- **Précise** que chaque table sera accompagnée des bancs ou des chaises nécessaires.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 18 décembre 2024



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/40 en date du 18 décembre 2024 portant sur les tarifs de l'assainissement pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédât

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur une éventuelle modification des tarifs actuels concernant l'assainissement pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de ne pas augmenter **la base fixe**, appliquée à chaque facture. Le montant sera donc pour l'année 2025 de **25.00 €**
- **Décide** d'augmenter le prix du m3 consommé. Le montant sera donc de **1.20 €/m3** pour l'année 2025.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 18 décembre 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/41 en date du 18 décembre 2024 portant sur l'indemnisation pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes, dit « frelons asiatiques » pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédât

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, Monsieur le Maire avait proposé, pour l'année 2021, que la commune prenne en charge une partie du coût de la destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine appartenant aux propriétaires privés de la commune de Saint Vitte sur Briance.

Par délibération n° 2020/74 en date du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la proposition et avait décidé d'une prise en charge à hauteur de 50 euros.

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour reconduire sa proposition dans les conditions suivantes, à savoir :

- Le propriétaire qui constate la présence d'un nid de frelons asiatiques sur son terrain devra contacter une entreprise de son choix pour faire détruire le nid,
- Une fois le nid détruit, le propriétaire pourra bénéficier de l'aide sur présentation d'une facture acquittée établit par l'entreprise habilitée. Cette facture devra porter la mention « frelons asiatiques ». Le propriétaire devra également fournir un relevé d'identité bancaire.

Toutefois, la destruction des nids devra être effectuée au cours de la période entre le 1^{er} juillet et le 15 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de reconduire la proposition de Monsieur le Maire pour l'année 2025,

- **Donne** son accord pour une prise en charge à hauteur de **50.00 €** sous les conditions énumérées ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 18 décembre 2024



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/42 en date du 18 décembre 2024 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, la commune peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, liquider, et surtout de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, et par conséquent, de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer par rapport à cette proposition.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE, voté le 11 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget primitif 2024, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL		
Imputations budgétaires	BP 2024	Autorisations 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
2031 – Frais d'études	20 000.00 €	5 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2111 – Terrains nus	15 000.00 €	3 750.00 €
21321 – Immeubles de rapport	5 000.00 €	1 250.00 €
2138 – Autres constructions	30 000.00 €	7 500.00 €
215731 – Matériel roulant	15 000.00 €	3 750.00 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000.00 €	250.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	27 000.00 €	6 750.00 €

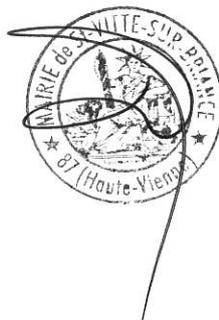
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2312- Agencements et aménagements de terrains	4 000.00 €	1 000.00 €
2313 - Constructions	30 306.73 €	7 576.68 €
2316 – Restauration des biens historiques et culturels	2 877.00 €	719.25 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	150 183.73 €	37 545.93 €

Cette délibération sera applicable jusqu'au vote du Budget Primitif 2025 par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 18 décembre 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/43 en date du 18 décembre 2024 portant sur la mise en autonomie financière du budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédat

Vu les articles L.1412-1 et L.2221-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent qu'une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

Considérant qu'actuellement, le budget annexe assainissement ne dispose pas de compte financier propre (compte 515) et qu'il est rattaché au budget principal de la commune par un compte de liaison 451.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser la situation au 1^{er} janvier 2025, en dotant le budget annexe assainissement de son propre compte 515.

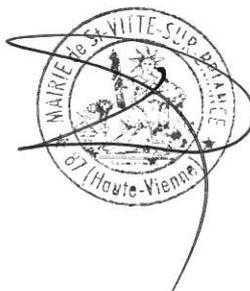
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Prend** acte de la création au 1^{er} janvier 2025 d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe Assainissement.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 18 décembre 2024



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/44 en date du 18 décembre 2024 portant sur la détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédat

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG

87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n° 2024/02 en date du 09 février 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 14 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance »

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de : prise en charge de 50 % de la cotisation de l'agent.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.
- **De prendre** acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 50 % de la cotisation de chaque agent, par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87,
- **De préciser** qu'aucune modulation n'est prévue,
- **De retenir** la modalité de versement de participation suivante :
 - versement direct aux agents
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget 2025 de la collectivité.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 18 décembre 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/45 en date du 18 décembre 2024 portant sur le recrutement et la rémunération d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRÉSENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédât

Monsieur le Maire rappelle aux Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

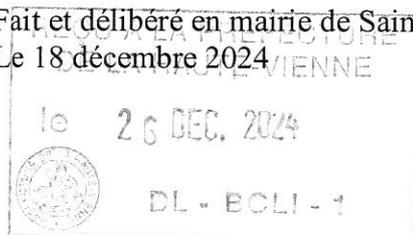
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Recruter** un agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population, agent recruté à partir du 02 janvier 2025 et jusqu'au 15 février 2025,
- **Précise** que la rémunération de l'agent recenseur se fera sous forme d'un forfait de 1 200 € net, versée au terme des opérations de recrutement,
- **Précise** que les frais de déplacement pour assister aux journées de formation seront pris en charge par la collectivité, ces frais seront calculés en fonction du taux en vigueur par rapport à la puissance du véhicule,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 18 décembre 2024



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/46 en date du 18 décembre 2024 portant sur la participation de la commune dans le cadre du Maintien de salaire du personnel

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédât

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe depuis des années à la mutuelle prévoyance des agents communaux, pour le maintien de salaire.

Il propose donc aux Elus de maintenir cette participation pour l'année 2024 et précise que les crédits nécessaires avaient été prévus au Budget Primitif 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser une participation, pour l'année 2024 :
 - de **150.00 €** pour l'agent qui est au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe
 - et **80.00 €** pour l'agent qui est au grade de : Adjoint Technique Territorial
- **Décide** que cette somme sera versée en fin d'année 2024 sur le compte de chaque agent concerné, en fonction de sa catégorie
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 18 décembre 2024



Le Maire
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/47 en date du 18 décembre 2024 portant sur la validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la demande exprimée le 10 décembre 2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne.

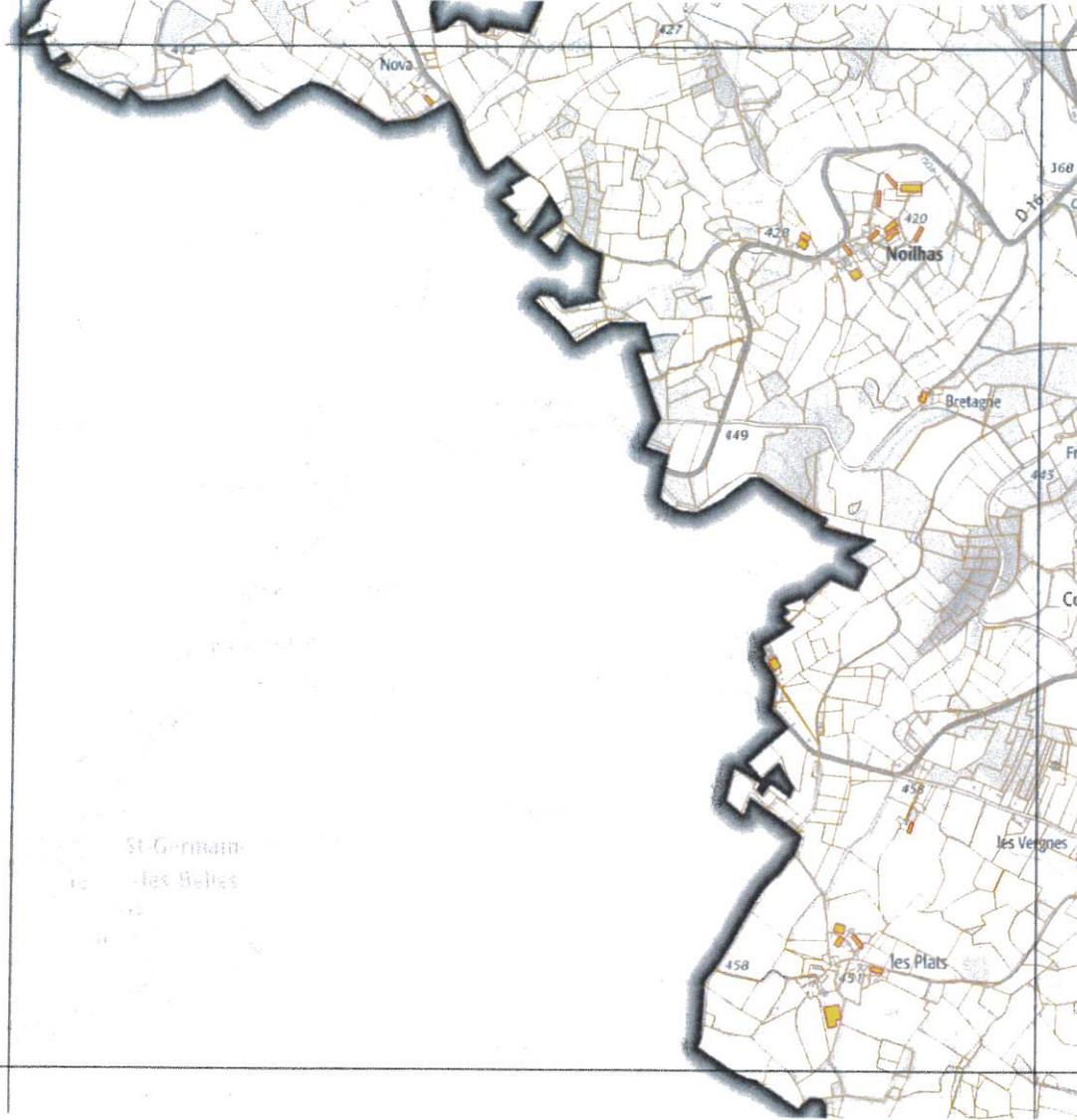
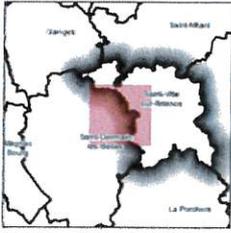
Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 18 décembre 2024



Le Maire
Stéphane PREVOST

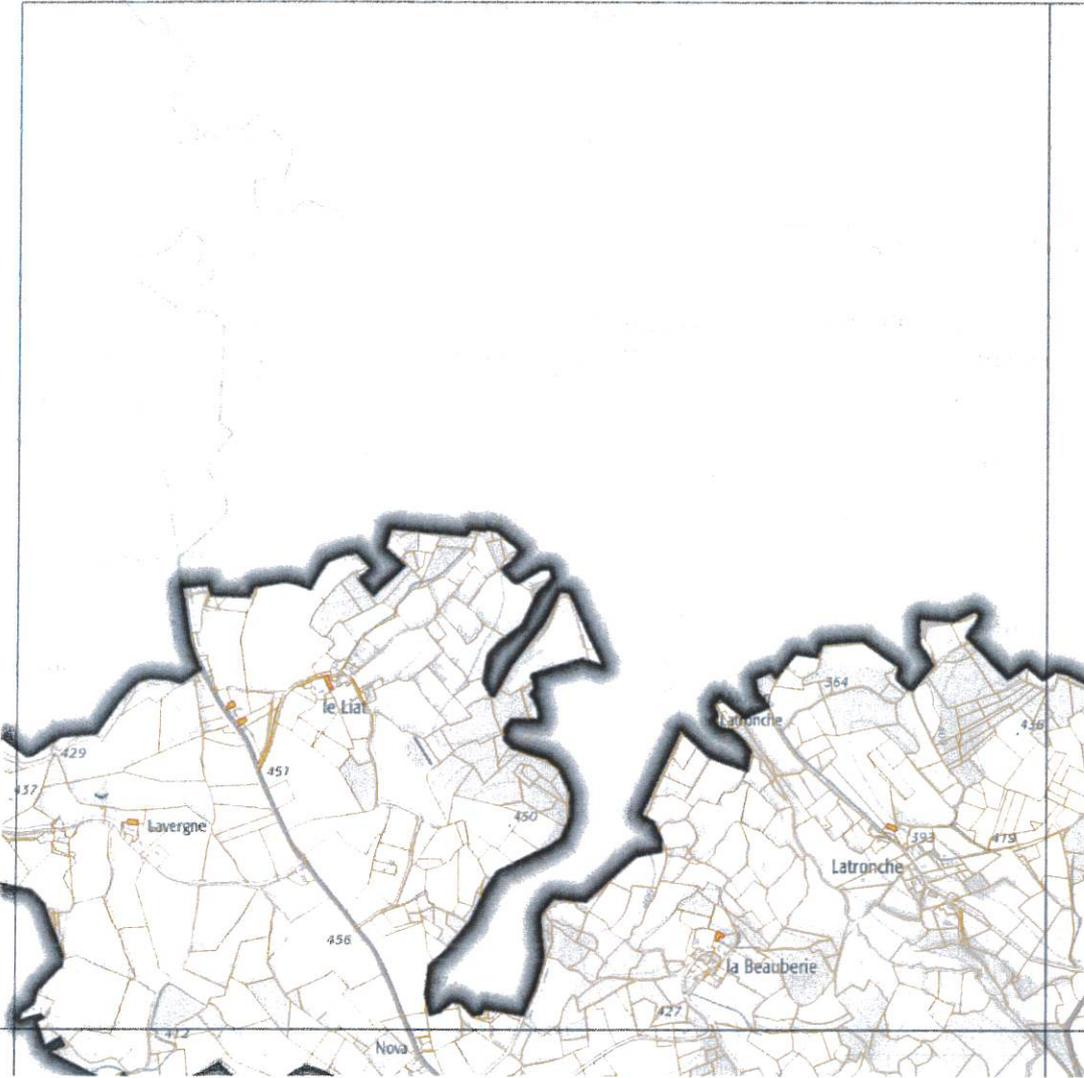
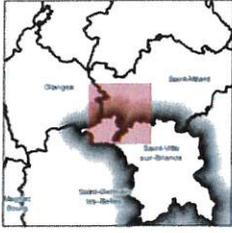


ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Saint-Vitte-sur-Briance



 Solaire photovoltaïque sur toiture

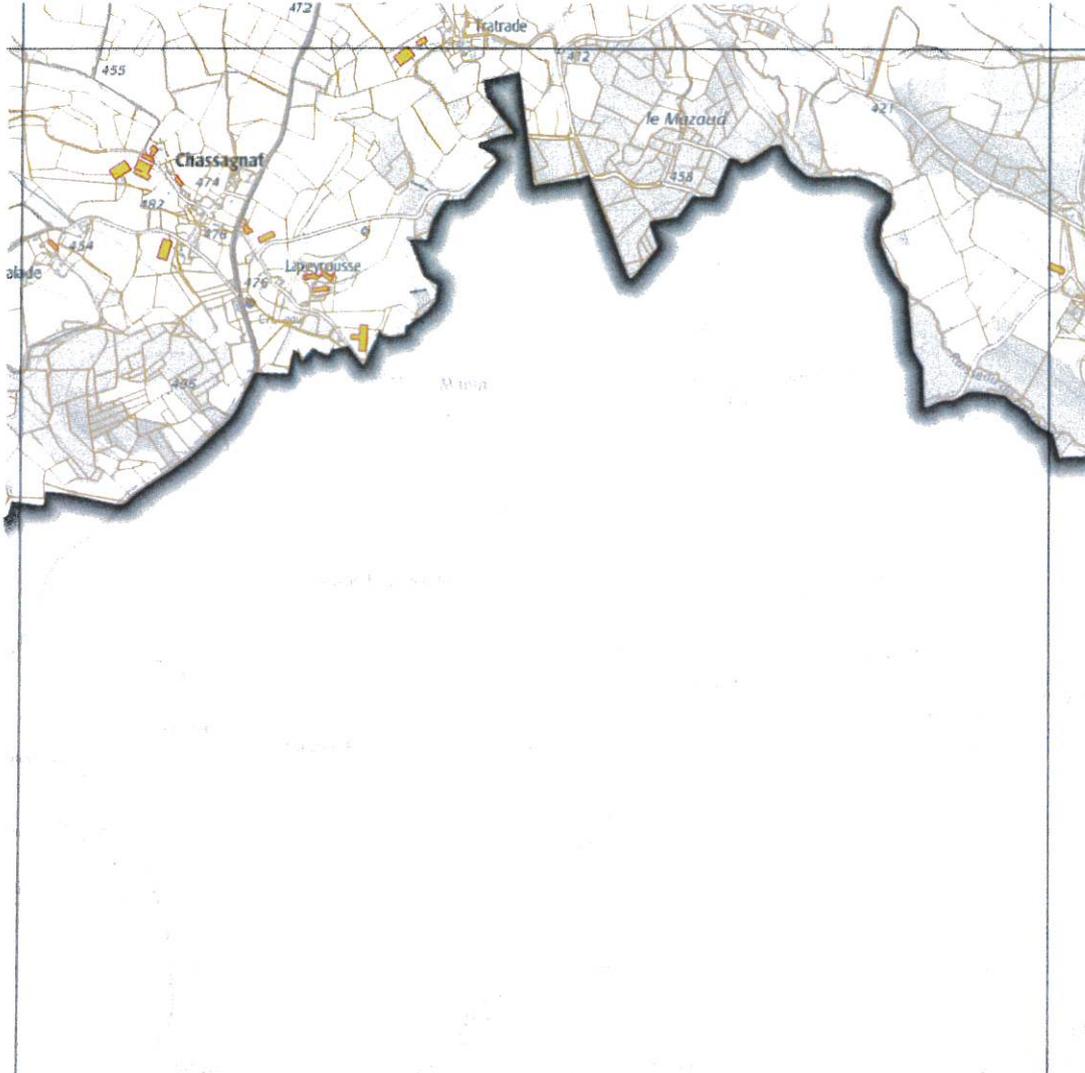
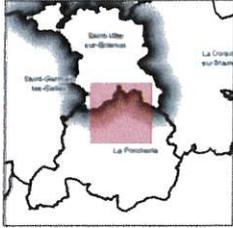
ZAE nR Solaire photovoltaïque sur toiture Saint-Vitte-sur-Briance



 Solaire photovoltaïque sur toiture

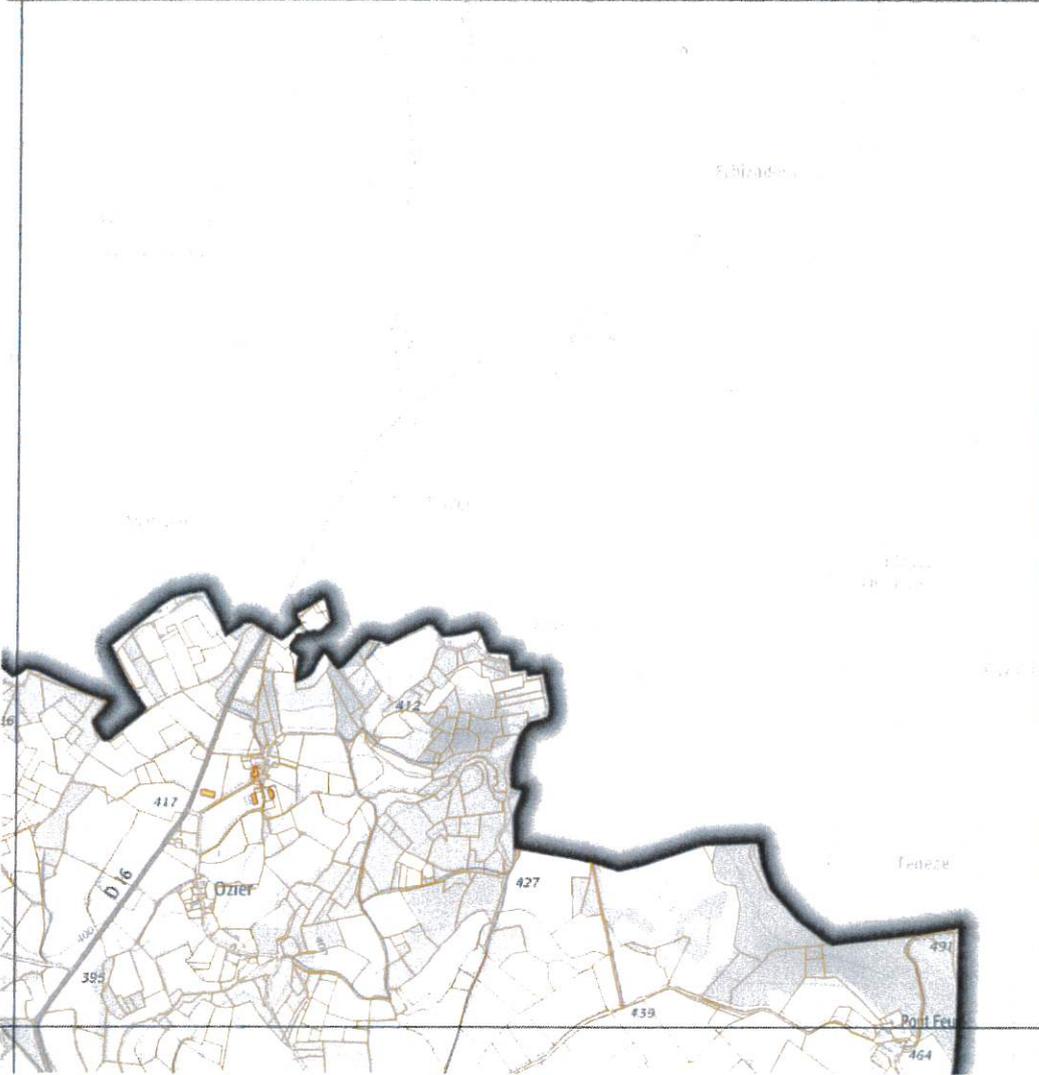
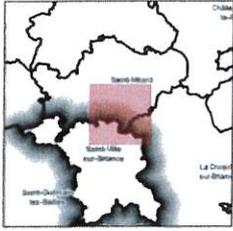
Sources:
©IGN - Scan25®
Données DDT d'après délibération communale
03/12/2024

ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Saint-Vitte-sur-Briance



 Solaire photovoltaïque sur toiture

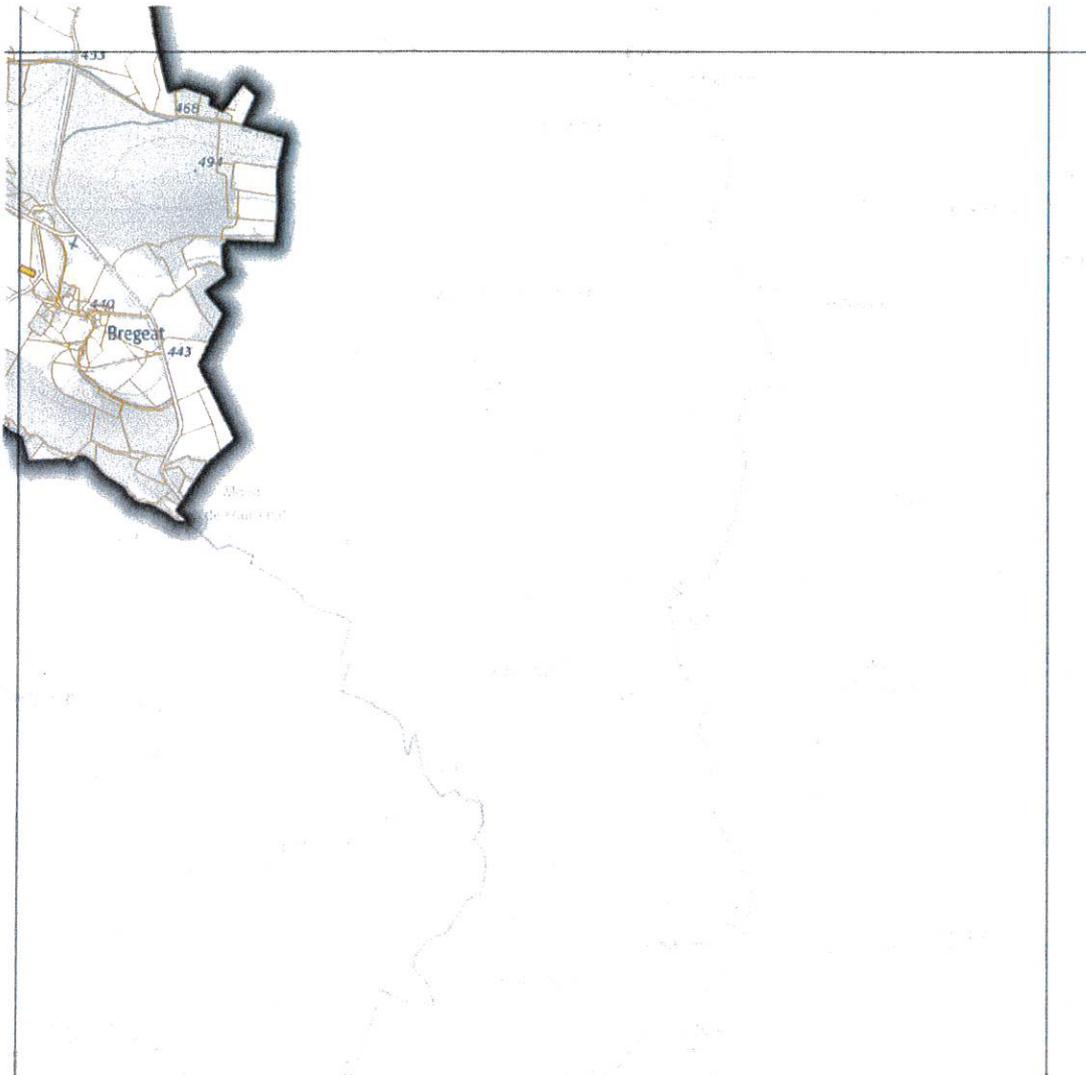
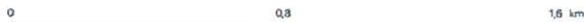
ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Saint-Vitte-sur-Briance



 Solaire photovoltaïque sur toiture

Sources:
©IGN - Scan25°
Données DDT d'après délibération communale
03/12/2024

ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Saint-Vitte-sur-Briance



■ Solaire photovoltaïque sur toiture

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/48 en date du 18 décembre 2024 portant sur la vente d'un fourneau électrique

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédat

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux concernant le réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes sont terminés. Il rappelle que la plupart des équipements remplacés ont été repris par la société TOUT POUR LE FROID, sauf le fourneau électrique.

Il informe que la SARL La ferme « Ô Pont des 2 Eaux » basée à Saint Méard est intéressée pour l'acquérir.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de vendre cet équipement et à quel prix ?

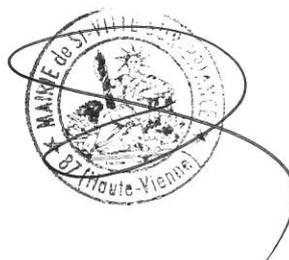
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent :

- **Décide** de vendre **100,00 €** (cent euros), le fourneau électrique à la SARL La ferme « Ô Pont des 2 Eaux »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre à l'encontre de l'acquéreur

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 18 décembre 2024



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/49 en date du 18 décembre 2024 portant sur le transfert de la facturation assainissement collectif vers le Service des Eaux des 3 Rivières

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost

ABSENT : Mr Clédat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement collectif est exercée par la commune et que celle-ci a en charge le bon fonctionnement des installations techniques.

Il rappelle également que la commune procède au recouvrement des redevances dues par les usagers de ce service.

Il informe le conseil que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif peut-être délégué au Service des Eaux des 3 Rivières, celle-ci s'engage à percevoir, sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers concernés, pour le compte de la commune.

Il précise que ce transfert de facturation serait à compter du 1^{er} janvier 2025, qu'une convention sera à signer entre la commune et le Service des Eaux des 3 Rivières, et que cette démarche sera totalement gratuite pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de déléguer au Service des Eaux des 3 Rivières, à compter du 1^{er} janvier 2025, la facturation de la redevance assainissement collectif pour le compte de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre la commune de Saint Vitte sur Briance et le Service des Eaux des 3 Rivières.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 18 décembre 2024



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/50 en date du 18 décembre 2024 relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit décembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du douze décembre, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Yvette Broussouloux étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Soumagnas, Arnaud et Mmes Broussouloux, Surget, Delort

ABSENTE EXCUSEE : Mme Prévost
ABSENT : Mr Clédat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 18 décembre 2024 conclue entre la commune de Saint Vitte sur Briance et le Service des 3 Rivières sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par le Service des 3 Rivières qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit,

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0.28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient au Service des 3 Rivières de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Saint Vitte sur Briance les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer à **0,084 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Dit** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Saint Vitte sur Briance, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 18 décembre 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST

